



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 30 juin 2020

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 06 juillet 2020. Délibération 2020-35

Le six juillet deux mille vingt à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide FAYE, Norbert COLLIAT, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Pierre HEINRICH, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Fatima KRAIM, Florian BERNHEIM

Procuration : Vincent GOSSE donne procuration à Morgan BOUCHET, Yanice ZIDOUN donne procuration à Mireille PERINEL

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Angèle ABBATTISTA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée

ADMINISTRATION – Ressources Humaines

Rapporteur : Hervé POTHIER-DENIS

Objet : Prestations assurées pour le compte de tiers

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la Ville est amenée occasionnellement et dans des circonstances exceptionnelles, au moyen de ses services techniques, à réaliser des travaux pour le compte de tiers.

Cela peut concerner aussi bien le nettoyage d'affichage sauvage que l'enlèvement de déchets, arbres etc... pour le compte de tiers.

Ces prestations sont alors refacturées au tiers concerné.

Le recouvrement des frais engagés dans de telles opérations se fait par simple facturation.

Il convient de prendre en compte le coût horaire des agents et du véhicule mis à disposition :

Personnel d'encadrement :	36.58 €
Personnel technique	26.84 €
Véhicule avec chauffeur	52.24 €

- d'affecter les recettes correspondantes au budget, Chapitre 72, "Travaux en régie", article 722 "immobilisations corporelles".

Le rapporteur entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition du rapporteur

VOTE : POUR : UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 07 juillet 2020

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire



Sylvain LAVAL